

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2022-10-478**

Objet : Finances

Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023

Séance du 5 octobre 2022

Date de convocation : 27 septembre 2022

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 36 à l'ouverture puis 37 en cours de séance (dont 1 suppléant non-votant)

Membres votants présents : 35 puis 36 répartis : 30 titulaires, 6 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (M. Crauste à M. Vigouroux, M. Bernard à Mme Villanueva, M. Brundu à Mme Cayzac, M. Rey à Mme Pradeille).

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 Mme Croin à M. Tempier (transmise hors délai)

Nombre total de voix : 39 à l'ouverture puis 40 en cours de séance

Le quorum est atteint 36/58 présents à l'ouverture de la séance, puis 37/58 en cours de séance.

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Lucien Vigouroux, Thierry Féline, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Bruno Pascal, Mylène Cayzac, Jérémy Pérédès, Jean-Paul Géraud, Cyril Périssé, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Michel Chambellan, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Sandrine Guy, Véronique Martin, Béatrice Leccia, Marie-José Pellet, François Granier, Cécile Marquier, Alain Thérond, Loïc Fataccioli., Jérôme Boisson, Jacques Gravegeal, Denis Devriendt, Pierre Griselin.

Suppléants avec voix délibérative : Chantal Villanuéva, Alain Reboul, Sylvain Renner, Marie Pellet-Laporte, Dominique Lonvis, Florian Tempier

Suppléants sans voix délibérative : Michel Debouverie (titulaire présent)

Absents excusés :

Robert Crauste, Olivier Penin, Claude Bernard, Nathalie Gros-Chareyre, Katy Guyot, Annick Chopard, André Brundu, Jean-François Thomas, Joël Téna, Jean-Paul Franc, Laurence Emmanuelli, Mohammed Touhami, Didier Lebois, Angel Pobo, Patrick Bénézech, Yaëlle Béchard, Isabelle Debrie, Fabienne Dhuisme, Pierre Soujol, Patrice Spéziiale, Fabrice Fenoy, Martine Dubayle-Calbano, Cécile Vasse.

Conseil de développement :

Présents : Bernard Rouger, Claude Constant, Robert Lefort.

Excusés : Jean-François Fontana

Conseil départemental du Gard :

Présents : Laurence Barduca-Fauquet

Rapporteur : M. Martinez

Vu la délibération N°2015-07-234 du Bureau Syndical du 21-07-2015 validant la désignation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue comme structure porteuse du GAL Vidourle Camargue,
Vu la convention LEADER signée entre le GAL Vidourle Camargue, l'Autorité de gestion Région Occitanie et l'organisme payeur ASP du 10 décembre 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26/12/2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).
Vu l'avis favorable de la commission permanente régionale du 3 juin 2022 sur la sélection du PETR Vidourle Camargue pour porter le GAL sur le même périmètre durant la période 2023-27.

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 24 juillet 2015 (date de sélection de la candidature) et par convention du 10 décembre 2015 dans le cadre du programme LEADER 2014-2020. La structure a également été retenue pour la période 2023-27 sur le même périmètre pour porter le GAL et est en cours de dépôt de candidature.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme sur les deux périodes en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et les partenaires régionaux et départementaux à hauteur de 20 %.

Animation/fonctionnement 2023 - Dépenses présentées :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL 2023 éligibles à la mesure 19.4						
Nom de l'agent	Fonction	Equivalent temps plein	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an (en heures)	Estimation frais salariaux 2023 (brut+charges patronales)	Coût horaire de l'agent	Montant consacré à l'action
FAYE Aude	Animation-gestion 2014-2020	20%	321	10 722,84 €	33,40 €	10 722,84 €
	Animation-gestion 2023-2027	70%	1125	37 580,04 €	33,40 €	37 580,04 €
MONTIZON Adrien	Animation-gestion 2023-2027	80%	1286	38 412,96 €	29,88 €	38 412,96 €
Sous-total masse salariale						86 715,84 €
Coûts indirects 2014-20 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						1 608,43 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						11 398,95 €
Stagiaire à recruter	Communication 2023-27	100%	875,00	3 412,50 €	3,90 €	3 412,50 €
TOTAL						103 135,72 €

Plan de financement LEADER global	Assiette éligible	Taux	Assiette hors dossier 19.4
Europe	82 508,57 €	80%	
Région	10 313,57 €	10%	
Département 34	5 156,78 €	5%	
Département 30	5 156,79 €	5%	4 843,21 €
Autofinancement PETR	0,01 €	0,00001%	2 336,91 €
Total	103 135,72 €		7 180,12 €

L'année 2023 étant une année de transition, il convient de différencier la demande sur la période 2014-22 et celle 2023-27 :

Plan de financement LEADER PDR 2014-20	Assiette éligible	Taux
Europe	9 865,01 €	80%
Région	1 233,13 €	10%
Département 34	616,56 €	5%
Département 30	616,57 €	5%
Autofinancement PETR	- €	
Total	12 331,27 €	

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible	Taux
Europe	72 643,56 €	80%
Région	9 080,44 €	10%
Département 34	4 540,22 €	5%
Département 30	4 540,22 €	5%
Autofinancement PETR	0,01 €	0,00001%
Total	90 804,45 €	

De plus, il est demandé au Département du Gard une aide financière de 4 843,21 € pour les frais de structures et coût indirect hors des 15% forfaitaires du dossier LEADER, soit une demande totale de 10 000 €. En effet, les frais de structure et coût indirect prévisionnels 2023 du PETR s'élèvent pour 2 agents à environ 23 600 €.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et les départements du Gard et de l'Hérault pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier


